

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1903 2 août 2008

SOMMAIRE

A Investments S. à r.l	Parc Erpeldange S.A 91324
Aircotech Luxembourg S.A 91312	PVI Capital S.à r.l 91313
Amorim Investments II S.A91304	Reigate Square Holdings S.à r.l 91302
Ares Luxembourg S.à r.l91324	Réseau d'Action des Parents d'Elèves du
B Investments S. à r.l	Luxembourg 91325
Carland s.à r.l	Riviera Aviation Support Services S.A 91313
Digital Assets Group S.A 91313	S.A.B. Lux Sàrl91328
Erato S.A91329	Société Financière pour l'Industrie de l'En-
Estor Holding S.A91312	vironnement S.A91340
ET SI, s.à r.l91312	STAM REI III Barnaby S.à r.l 91334
FirstCal Core Luxco II Sàrl91314	Tiana Real Estate S.A 91329
HG Patrimoine S.A.H91298	Vauban Redt S.à r.l
Immobilière Park Warken Sàrl 91324	Vegalux Investments SA S.P.F 91298
Minus, S.à R.L	Willow Malta Holdco 1 Limited Luxem-
OIKOPOLIS Participations SA91329	bourg Branch91327



Minus, S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 56.450.

- 1. Le siège social de la société Minus S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 56.450, au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg est dénoncé avec effet au 02 juillet 2008.
 - 2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée: Minus S.à r.l., société à responsabilité limitée, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.450

et Domiciliataire: Maitland Luxembourg S.A., société anonyme 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.583

en date du 9 novembre 2005 est terminé à partir du 28 mars 2008.

Fait à Luxembourg, le 03 juillet 2008.

Maitland Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008088683/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03454. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

HG Patrimoine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 109.721.

EXTRAIT

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2008 de la société anonyme holding «HG PATRIMOINE S.A.H.», avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte notarié du 21 juillet 2005, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B, sous le numéro 109.721

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Carla Machado, comptable, née le 11/09/1975 et demeurant à L-6225 Altrier 8, Op der Rausch
- Monsieur Gilles Apel, comptable, né le 14/06/1979 et demeurant à L-5421 Erpeldange 2A, rue de Rolling
- Monsieur René Moris, conseiller fiscal, né le 22/03/1948 et demeurant à L-6975 Rameldange 28, Am Bounert

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer 4 nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Charles Heydel, né 24/04/1937 et demeurant à 31, rue des Marguerites, F-57200 Sarreguemines
- Madame Nicole Grandadam, née le 12/11/1956 et demeurant à 31, rue des Marguerites, F-57200 Sarreguemines
- Monsieur Frédéric Heydel, né le 14/05/1978 et demeurant à F-67800 Bischheim 64, rue Nationale
- Monsieur Lionel Heydel, né le 25/10/1975 et demeurant en USA à 32839 Orlando Florida 4525 Amerson Park Drive Suite 215

Leurs mandats prendront fin à l'issu de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

René Moris / Gilles Apel / Carla Machado

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008092086/1801/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07027. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Vegalux Investments SA S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.603.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of April.



Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VEGALUX INVESTMENTS SA S.P.F. (the "Company"), a Company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and validly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.603.

The registered office of the Company has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg and its articles of incorporation have been entirely restated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9, 2007, published in the Mémorial C n $^{\circ}$ 2338 of October 17, 2007 amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 19, 2007, published in the Mémorial C n $^{\circ}$ 383 of February 2, 2008.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert JANSSEN, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

- I. That the shareholders declare to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.
- II. That the name of the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the office of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed. The proxy forms of the represented shareholders, after having been initialed ne varietur by the above persons, will also remain annexed to and be registered with the present deed.
- III. That it appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items of its agenda, which are:

Agenda:

- 1. Issue of twenty (20) founder shares, which are not representative of the Company's share capital and do not carry a voting right, to be paid up in cash by the total amount of twenty Euro (€ 20.-).
- 2. Determination of the rights attached to the founder shares and subsequent amendment of articles 5, 7 and 17 of the Company's articles to give them the following content:
 - (a) Insertion of a new second paragraph to article 5, with the following content:

"Furthermore, twenty (20) founder shares have been issued."

- (b) Insertion of a section 7.20 to article 7, with the following content:
- "7.20. The sale, transfer, pledge or encumbrance of founder shares is subject to prior written approval from the board of directors of the Company.

The holder of the founder shares who wants to sell, transfer, pledge or encumber wholly or partially his founder shares will have to communicate his offer by recommended letter addressed to the Company's board of directors: the offer has to include the assignee's particulars and the transfer conditions, among them, in particular, the price and the methods of payment. Within five (5) days from the receipt of the recommended letter, the board of directors will reply to the holder of the founder shares by accepting or rejecting the proposed transfer"

(c) Insertion of a new second paragraph to article 17, with the following content:

"Each founder share is entitled to a cumulative preferred annual dividend calculated as 0.05% (five basis points) of the Net Asset Value of the Company as resulting from the last approved and certified annual accounts of the Company; such remuneration is payable on a quarterly basis on the last business day of each calendar thee months period.. Founder shares do not participate in any other profit distributions."

The meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to issue twenty (20) founder shares, which are not representative of the Company's share capital and do not carry a voting right, to be paid up in cash by the total amount of twenty Euro (\leq 20.-).

Subscription - Payment

After declaration by all non-subscribing shareholders of their waiver to subscribe to the founder shares, the meeting admitted Crédit Agricole Luxembourg Conseil, société anonyme, with registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 81.933 to the subscription of all twenty (20) founder shares.

Thereupon intervened Crédit Agricole Luxembourg Conseil, prenamed, represented by its proxyholder, declared to subscribe to all twenty (20) founder shares and fully pay them up in the amount of twenty Euro (\leq 20.-) by payment in cash, so that the amount of twenty Euro (\leq 20.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.



Second resolution

The meeting determines the rights attached to the founder shares and subsequently resolves to amend articles 5, 7 and 17 of the Company's articles to give them the following content:

(a) The meeting resolves to insert a new second paragraph to article 5, with the following content:

"Furthermore, twenty (20) founder shares have been issued."

- (b) The meeting resolves to insert a section 7.20 to article 7, with the following content:
- "7.20. The transfer of founder shares is subject to prior written approval from the board of directors of the Company."

The holder of the founder shares who wants to sell, transfer, pledge or encumber wholly or partially his founder shares will have to communicate his offer by recommended letter addressed to the Company's board of directors: the offer has to include the assignee's particulars and the transfer conditions, among them, in particular, the price and the methods of payment. Within five (5) days from the receipt of the recommended letter, the board of directors will reply to the holder of the founder shares by accepting or rejecting the proposed transfer"

(c) The meeting resolves to insert a new second paragraph to article 17, with the following content:

"Each founder share is entitled to a cumulative preferred annual dividend calculated as 0.05% (five basis points) of the Net Asset Value of the Company as resulting from the last approved and certified annual accounts of the Company; such remuneration is payable on a quarterly basis on the last business day of each calendar thee months period. Founder shares do not participate in any other profit distributions."

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately two thousand hundred Euro (€ 2,000.-).

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit le onze du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VEGALUX INVESTMENTS SA S.P.F. (la "Société"), une société existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et valablement inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.603.

Le siège de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg et ses statuts ont été intégralement reformulés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C n ° 2338 du 17 octobre 2007, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C n ° 383 du 14 février 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Les actionnaires déclarent avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.
- II. Que le nom des actionnaires, celui de leur mandataire et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y restera annexée pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes prémentionnées resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, qui sont:



Ordre du jour:

- 1. Emission de vingt (20) parts bénéficiaires, lesquelles ne sont pas représentatives du capital social de la Société et ne comportent pas de droit de vote, à libérer en liquide au montant total de vingt Euro (€ 20,-)
- 2. Détermination des droits attachés aux parts bénéficiaires et modifications afférentes des articles 5, 7 et 17 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:
 - (a) Insertion d'un nouveau second paragraphe à l'article 5, avec le contenu suivant: «En outre, vingt (20) parts bénéficiaires ont été émises.»
 - (b) Insertion d'une nouvelle section 7.20 à l'article 7, avec le contenu suivant:
- «7.20. Toute cession, transfert, nantissement ou mise en gage de parts bénéficiaires est soumis à approbation préalable par écrit de la part du conseil d'administration de la Société.

Le détenteur de parts bénéficiaires désirant vendre, transférer, nantir ou mettre en gage totalement ou partiellement, ses parts bénéficiaires, devra communiquer son offre par lettre recommandée au conseil d'administration. Cette offre devra contenir l'identité et les coordonnées du cessionnaire et les conditions de la cession, dont, en particulier, le prix et les modalités de paiement. Le conseil d'administration, dans les cinq (5) jours qui suivront la réception de la lettre recommandée, communiquera au détenteur de parts bénéficiaires son approbation ou son refus du transfert proposé.»

(c) Insertion d'un nouveau second paragraphe à l'article 17, avec le contenu suivant:

«Chaque part bénéficiaire donne droit à un dividende annuel préférentiel cumulatif de 0,05% (cinq points de base) de la Valeur Nette des Actifs de la Société résultant des derniers comptes annuels approuvés et révisés; cette rémunération est payable sur une base trimestrielle le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois. Les parts bénéficiaires ne participeront à aucune autre distribution de bénéfices.»

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'émettre vingt (20) parts bénéficiaires, lesquelles ne sont pas représentatives du capital social de la Société et ne comportent pas de droit de vote, à libérer en liquide au montant total de vingt Euros (€ 20,-).

Souscription - Libération

Après déclaration par tous les actionnaires non-souscrivants de leur renonciation à souscrire les parts bénéficiaires, l'assemblée admet Crédit Agricole Luxembourg Conseil, société anonyme, avec siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.933 à la souscription des vingt (20) parts bénéficiaires.

Est alors intervenue Crédit Agricole Luxembourg Conseil, prénommée, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire aux vingt (20) parts bénéficiaires et les libérer intégralement au montant de vingt Euros (\leq 20,-) par paiement en liquide, de sorte que la somme de vingt Euros (\leq 20,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée détermine les droits attachés aux parts bénéficiaires et décide en conséquence de modifier les articles 5, 7 et 17 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

- (a) L'assemblée décide d'insérer un nouveau second paragraphe à l'article 5, avec le contenu suivant: «En outre, vingt (20) parts bénéficiaires ont été émises.»
- (b) L'assemblée décide d'insérer une nouvelle section 7.20 à l'article 7, avec le contenu suivant:
- «7.20. Toute cession, transfert, nantissement ou mise en gage de parts bénéficiaires est soumis à approbation préalable par écrit de la part du conseil d'administration de la Société.

Le détenteur de parts bénéficiaires désirant vendre, transférer, nantir ou mettre en gage totalement ou partiellement, ses parts bénéficiaires, devra communiquer son offre par lettre recommandée au conseil d'administration. Cette offre devra contenir l'identité et les coordonnées du cessionnaire et les conditions de la cession, dont, en particulier, le prix et les modalités de paiement. Le conseil d'administration, dans les cinq (5) jours qui suivront la réception de la lettre recommandée, communiquera au détenteur de parts bénéficiaires son approbation ou son refus du transfert proposé.»

(c) L'assemblée décide d'insérer un nouveau second paragraphe à l'article 17, avec le contenu suivant:

«Chaque part bénéficiaire donne droit à un dividende annuel préférentiel cumulatif de 0,05% (cinq points de base) de la Valeur Nette des Actifs de la Société résultant des derniers comptes annuels approuvés et révisés; cette rémunération est payable sur une base trimestrielle le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois. Les parts bénéficiaires ne participeront à aucune autre distribution de bénéfices.»

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à deux mille Euros (€ 2.000,-).

Fait et passé à Luxembourg,



Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: O. FERRES, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2008, Relation: LAC/2008/15619. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008092611/211/185.

(080106980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.504.

In the year two thousand eight, on the sixteenth of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "REIGATE SQUARE HOLDINGS S.à r.l.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 78.504, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated October 24, 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated April 26, 2001, n ° 306. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the aforementioned notary dated February 29, 2008, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated June 25, 2008, no 1359.

The meeting is opened at 10.15 a.m., with Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Jerome Schmit, residing at Esch-sur-Alzette. The chairman requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, all the twenty two million two hundred thirty eight thousand nine hundred twenty (22,238,920.-) class A shares, representing the whole capital of the company, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.
 - III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Amendment of the Company's accounting year in order to make it begin on the seventeenth of July of each year and terminate on the sixteenth of July of the following year;
 - 2. Subsequent amendment of the article 15 of the by-laws to give it henceforth the following content:
 - " Art. 15. The Company's financial year ends on the sixteenth of July of each year."
 - 3. Current accounting year.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the Company's accounting year to make it begin on the seventeenth of July of each year and terminate on the sixteenth of July of the following year.

Second resolution

The meeting decides to amend article 15 of the articles of association in order to give it the following content:

" Art. 15. The Company's financial year starts on the seventeenth of July of each year and ends on the sixteenth of July of the following year."

Third resolution

The meeting decides that the current accounting year that started on March 1st, 2008 shall end on July 16th, 2008.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "REIGATE SQUARE HOLDINGS S.à r.l.", (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg numéro B 78.504, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 26 avril 2001, numéro 306. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 février 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 25 juin 2008, n ° 1359.

La séance est ouverte à Luxembourg et présidée par Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Jérôme Schmit, demeurant à Eschsur-Alzette.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- l.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que toutes les vingt-deux millions deux cent trente-huit mille neuf cent vingt (22.238.920) parts sociales de classe A représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.
 - III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de modifier l'exercice social pour le faire courir du 17 juillet de chaque année au 16 juillet de l'année suivante.
 - 2.- Modification subséquente de l'article 15 des statuts.
 - 3.- Exercice social actuel.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour la faire débuter 17 juillet de chaque année et se terminer le 16 juillet de l'année suivante.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« Art. 15. L'année sociale de la société débute le 17 juillet et se termine le 16 juillet de chaque année»

Troisième résolution

Pour l'exercice courant de 2008, l'assemblée décide que l'exercice social qui a débuté le 1 ^{er} mars 2008 se terminera le 16 juillet 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Dessoy, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9528. - Reçu douze euros, 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008092590/272/103.

(080106800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Amorim Investments II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.803.

In the year two thousand and eight, on the twenty sixth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Amorim Investments II S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded with the trade and companies' register of Luxembourg under section and number 118.803, incorporated by deed of the undersigned notary on August 4, 2006, published in the Mémorial number 1979 of October 21, 2006, and whose articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary on September 29, 2006, published in the Mémorial number 2384 of December 21, 2006, on November 20, 2006, published in the Mémorial number 532 of April 4, 2007, on January 10, 2007, published in the Mémorial number 733 of April 27, 2007, on June 14, 2007, published in the Mémorial number 1780 of August 22, 2007, on August 1, 2007, published in the Mémorial number 2242 of October 9, 2007, and on October 30, 2007, published in the Mémorial number 2899 of December 13, 2007.

- I. The meeting was presided by Mr Américo FERREIRA DE AMORIM, company director, residing in Porto, Portugal. Mr Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, was appointed as secretary and Mr David SANA, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, was appointed as scrutineer.
 - . The chairman declared and requested the notary to state that:
- 1. The shareholders represented and the number of shares held, are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be kept by the undersigned notary. As it appears from said attendance list, all three hundred and ten (310) Ordinary Shares and nine thousand three hundred and thirty three (9,333) Preferred Shares in issue in the Company are present at the present extraordinary general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.
 - 2. That the agenda of the meeting is as follows:

Resolutions

"A. To increase the share capital of the Company from nine hundred sixty four thousand and three hundred Euro (€ 964,300.-) to one million one hundred thirty-nine thousand and three hundred Euro (€ 1,139,300.-) by the issue of one thousand seven hundred and fifty (1,750) Preferred Shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, one thousand three hundred and forty-eight (1,348) Preferred Shares to be subscribed by Amorim Holding Financeira, S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n ° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n ° 2276 at the "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", and the remaining four hundred and two (402) Preferred Shares to be subscribed by Amorim Holding II, S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua da Corticeira, n ° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, registered under the n ° 3553 at the "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira".

The one thousand seven hundred and fifty (1,750) newly issued Preferred Shares will be subscribed against a contribution in cash of fifteen million Euro (\leq 15,000,000.-). Proof of the above contribution will be given to the undersigned notary. An amount of one hundred and seventy-five thousand Euro (\leq 175,000.-) will be allocated to the share capital and an amount of fourteen million eight hundred and twenty-five thousand Euro (\leq 14,825,000.-) will be allocated to a freely available share premium account.

B. to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:



" Art. 5. Share capital.

- 5.1 The share capital is set at one million one hundred thirty-nine thousand and three hundred Euro (€ 1,139,300.-) represented by three hundred and ten (310) Ordinary Shares and eleven thousand and eighty-three (11,083) Preferred Shares, all the shares (the "Shares") having a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each.
 - 5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.
 - 5.3 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.
- 5.4 The share capital may be increased or reduced, at any time, by a general meeting of the shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements set forth in the Company Law.".

C. to amend article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 9. Representation of the company. The Company will be bound, towards third parties:

- (i) by the joint signatures of two managing directors in all matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the Company of less than fifty thousand Euro (\leq 50,000.-) on a monthly basis;
- (ii) for any other matters, by the joint signatures of three directors, at least two of whom shall be B directors and one of whom shall be an A director;
- (iii) by the signature of any persons to whom powers to represent the Company for specific matters have been granted according to Article 10.2 and acting within the limits of such powers.".
- 3. All the shareholders are represented at the meeting. They all further declare that they perfectly know the agenda of the meeting so that it can validly be held without convening notices.
 - III. After deliberation the shareholders of the Company unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to increase the share capital of the Company from nine hundred sixty-four thousand and three hundred Euro (\leq 964,300.-) to one million one hundred thirty-nine thousand and three hundred Euro (\leq 1,139,300.-) by the issue of one thousand seven hundred and fifty (1,750) Preferred Shares with a nominal value of one hundred Euro (\leq 100.-) each.

Subscription - Payment

One thousand three hundred and forty eight (1,348) Preferred Shares have been subscribed by Amorim Holding Financeira, S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n ° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n ° 2276 at the "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", and the remaining four hundred and two (402)

Preferred Shares have been subscribed by Amorim Holding II, S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua da Corticeira, n $^{\circ}$ 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, registered under the n $^{\circ}$ 3553 at the "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira".

The one thousand seven hundred and fifty (1,750) newly issued Preferred Shares are subscribed against a contribution in cash of fifteen million Euro (\leq 15,000,000.-). Proof of the above contribution has been given to the undersigned notary. An amount of one hundred and seventy-five thousand Euro (\leq 175,000.-) is allocated to the share capital and an amount of fourteen million eight hundred and twenty five thousand Euro (\leq 14,825,000.-) is allocated to a freely available share premium account.

Second resolution

As a result of the increase of the share capital and the issue of the Preferred Shares, the shareholders of the Company unanimously resolved to reflect the issue of Preferred Shares and the increase of the share capital in article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" Art. 5. Share capital.

- 5.1 The share capital is set at one million one hundred thirty nine thousand and three hundred Euro (€ 1,139,300.-) represented by three hundred and ten (310) Ordinary Shares and eleven thousand and eighty three (11,083) Preferred Shares, all the shares (the "Shares") having a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each.
 - 5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.
 - 5.3 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.
- 5.4 The share capital may be increased or reduced, at any time, by a general meeting of the shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements set forth in the Company Law."

Third resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to amend article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:



- " Art. 9. Representation of the company. The Company will be bound, towards third parties:
- (i) by the joint signatures of two managing directors in all matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the Company of less than fifty thousand Euro (\leq 50,000.-) on a monthly basis;
- (ii) for any other matters, by the joint signatures of three directors, at least two of whom shall be directors and one of whom shall be an A director;
- (iii) by the signature of any persons to whom powers to represent the Company for specific matters have been granted according to Article 10.2 and acting within the limits of such powers."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at five thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the deed. After the reading of these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Amorim Investments II S.A. (la "Société"), une société anonyme dont le siège social est situé au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro 118.803, constituée suivant un acte du notaire instrumentant du 4 août 2006, publié dans le Mémorial numéro 1979 du 21 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant du 29 septembre 2006, publié dans le Mémorial numéro 2384 du 21 décembre 2006, du 20 novembre 2006, publié au Mémorial numéro 532 du 4 avril 2007, du 10 janvier 2007, publié au Mémorial numéro 733 du 27 avril 2007, du 14 juin 2007, publié au Mémorial numéro 1780 du 22 août 2007, du 1 er août 2007, publié au Mémorial numéro 2242 du 9 octobre 2007, et du 30 octobre 2007, publié au Mémorial numéro 2899 du 13 décembre 2007.

- I. L'assemblée a été présidée par Monsieur Américo FERREIRA DE AMORIM, demeurant à Porto, Portugal. Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur David SANA, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné scrutateur.
 - II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:
- 1. Les actionnaires présents et le nombre d'actions détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, les trois cent dix (310) Actions ordinaires et neuf mille trois cent trente-trois (9.333) Actions Préférentielles émises par la Société sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.
 - 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Résolutions

"A. Augmenter le capital social de la Société de neuf cent soixante-quatre mille trois cents Euros (964.300,- €) à un million cent trente-neuf mille trois cents Euros (1.139.300,- €) par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, mille trois cent quarante-huit (1.348) Actions Préférentielles devant être souscrites par Amorini Holding Financeira, S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua de Corticeira, n ° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, enregistrée sous le n ° 2276 à la "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", et les quatre cent deux (402) Actions Préférentielles restantes devant être souscrites par Amorim Holding II, S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua da Corticeira, n ° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, enregistrée sous le n ° 3553 à la "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira".

Les mille sept cent cinquante (1.750) Actions Préférentielles nouvellement émises seront souscrites en contrepartie d'un apport en espèces de quinze millions d'Euros (15.000.000,- €). La preuve dudit apport sera donnée au notaire instrumentant. Un montant de cent soixante-quinze mille Euros (175.000,- €) sera alloué au capital social et un montant de quatorze millions huit cent vingt-cinq mille Euros (14.825.000,- €) sera alloué au compte de la prime d'émission librement disponible.

B. Modifier les dispositions de l'article 5 des statuts de la société comme suit:



" Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social est fixé à un million cent trente-neuf mille trois cents Euros (1.139.300, -€) réparti en trois cent dix (310) Actions ordinaires et onze mille quatre-vingt-trois (11.083) Actions Préférentielles, toutes les actions (les "Actions") ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.
 - 5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
 - 5.3 La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément à celle-ci, acquérir ses propres Actions.
- 5.4 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut augmenter ou réduire à tout moment le capital social de la Société sous réserve du respect du quorum de présence et de majorité tel que prévu par la Loi sur les sociétés.".
 - C. Modifier les dispositions de l'article 9 des statuts de la société comme suit:

" Art. 9. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

- (i) par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille Euros (50.000,-€) calculé sur une base mensuelle;
- (ii) pour toute autre question, par la signature conjointe de trois administrateurs, dont au moins deux seront des administrateurs B et un sera un administrateur A;
- (iii) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 10.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.".
- 3. Tous les actionnaires sont représentés à l'assemblée. Tous déclarent en outre connaître parfaitement l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée peut donc se tenir valablement sans avis de convocation.
 - III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société de neuf cent soixantequatre mille trois cents Euros (964.300,- €) à un million cent trente-neuf mille trois cents Euros (1.139.300,- €) par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Souscription - Libération

Mille trois cent quarante-huit (1.348) Actions Préférentielles ont été souscrites par Amorim Holding Financeira, S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, enregistrée sous le n° 2276 à la "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", et les quatre cent deux (402) Actions Préférentielles restantes ont été souscrites par Amorim Holding II, S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua da Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, enregistrée sous le n° 3553 à la "Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira."

Les mille sept cent cinquante (1.750) Actions Préférentielles nouvellement émises sont souscrites en contrepartie d'un apport en espèces de quinze millions d'Euros (15.000.000,- €). La preuve dudit apport a été donnée au notaire instrumentant. Un montant de cent soixante-quinze mille Euros (175.000,- €) est alloué au capital social et un montant de quatorze millions huit cent vingt-cinq mille Euros (14.825.000,- €) est alloué au compte de la prime d'émission librement disponible.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social et de l'émission des Actions Préférentielles pré-visées les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier les dispositions de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

" Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social est fixé à un million cent trente-neuf mille trois cents Euros (1.139.300,- €) réparti en trois cent dix (310) Actions ordinaires et onze mille quatre-vingt-trois (11.083) Actions Préférentielles, toutes les actions (les «Actions») ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.
 - 5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
 - 5.3 La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément à celle-ci, acquérir ses propres Actions.
- 5.4 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut augmenter ou réduire à tout moment le capital social de la Société sous réserve du respect du quorum de présence et de majorité tel que prévu par la Loi sur les sociétés.".

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts de la société comme suit:

" Art. 9. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

(i) par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille Euros (50.000,-€) calculé sur une base mensuelle;



- (ii) pour toute autre question, par la signature conjointe de trois administrateurs, dont au moins deux seront des administrateurs B et un sera un administrateur A;
- (iii) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 10.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.".

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence de l'augmentation de son capital social sont estimés à cinq mille huit cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FERREIRA DE AMORIM - ROZANSKI - SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2008. Relation GRE/2008/2759. — Douze euros 12,-.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008092598/231/224.

(080106994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 140.165.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the second day of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, here represented by Mrs. Anne COENEN, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- **Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.
- Art. 4. The company will assume the name of

"B Investments S. à r.l." a company with limited liability.

- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.
- **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.



- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
 - Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.
- Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18 September 1933) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and eight.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., prenamed: 12.500, Twelve thousand five hundred shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.



Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1.800.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A.., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Madame Anne COENEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de

"B Investments S. à r.l. ", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., prédésignée: 12.500, Douze mille cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. COENEN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2008. LAC/2008/28747. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix-huit juillet de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008092631/242/195.

(080106707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Aircotech Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.938.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 juillet 2008. Signature.

Référence de publication: 2008092430/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04373. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Estor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 25.758.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008. Signature.

Référence de publication: 2008092431/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07437. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

ET SI, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 93, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 78.041.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille huit, le premier juillet,

L'associée unique de la société à responsabilité limitée ET SI SARL - R.C. B N° 78.041, 93 rue de l'Alzette, L-4011 ESCH/ALZETTE, a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales
- Démission de la gérante unique
- Nomination d'un gérant technique et d'un gérant administratif

Première résolution

Madame Maria DA NAZARE MOREIRA GONCALVES POVOA veuve ALBERTY demeurant 110, route d'Arlon, L-8210 MAMER cède ses 100 parts sociales à Monsieur METZLER Jean-Marie demeurant 93, rue de l'Alzette, L-4011 ESCH/ALZETTE Monsieur METZLER Jean-Marie cède 20 parts sociales à Madame BRENDEL Sylvie demeurant à 14, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.



Deuxième résolution

Madame Maria DA NAZARE MOREIRA GONCALVES POVOA veuve ALBERTY démissionne de son poste de gérante unique de la société ET SI SARL.

Troisième résolution

Madame BRENDEL Sylvie est nommée gérante technique avec 20 parts. Monsieur METZLER Jean-Marie est nommé gérant administratif avec 80 parts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 12 heures.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 01.07.2008.

METZLER Jean-Marie / BRENDEL Sylvie.

Référence de publication: 2008092089/5359/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08191. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008092314/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07028. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Riviera Aviation Support Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.228.

Constituée par-devant M ^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 26 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 79 du 16 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIVIERA AVIATION SUPPORT SERVICES S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008092315/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06570. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

PVI Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.983.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:
- * Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes;

De ses fonctions de gérant.

- L'associé unique nomme pour une durée indéterminée:



* M. Thierry Grosjean, né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes

En qualité de gérant avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour PVI Capital S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008092504/6654/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07058. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FirstCal Core Luxco II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 140.167.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day in the month of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"FirstCal Core Luxco I SARL", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mr Rémy BONNEAU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zaventem (Belgium), on 19 June 2008,

which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "FirstCal Core Luxco II SARL".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposing of interests in Luxembourg and/ or in foreign companies, the acquisition, holding and disposing of real estate assets in Luxembourg or abroad, as well as the administration, development, leasing and management of its assets.

The Company may provide loans and other kind of financing and grant guarantees or securities in any kind or form to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also use its funds to invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.



The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-four thousand five hundred euros (EUR 24,500.-) divided into twenty-four thousand five hundred (24,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder (s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law, in view of their immediate cancellation.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed and administered by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of his (their) mandate and their number. The Manager(s) are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") and class B Managers (the "Class B Managers").

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to shareholder(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Representation of the Company - Delegation of Powers. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.



The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such power

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three days written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place and the agenda of the meeting. Any Manager may waive his right to be convened as set out above. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of two Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such decisions shall require the vote of at least one Class A Manager and one Class B Manager.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Recording of the resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any Manager.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by him/them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that one or more of the Managers of the Company have or may have any personal interest in any transaction of the Company, they shall make known to the other Manager(s) such personal interest. The conflicted Manager(s) shall not consider or vote on any such transaction and such transaction and such Managers' interest therein shall be reported to the shareholder(s).

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any Manager is only liable for the performance of his duties.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters



covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant Manager or officer may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of their mandate. The auditors are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, the resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholder. Should the resolutions to be adopted be sent by the Manager(s) to the shareholders, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolutions, cast their written vote and return it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting by the Manager(s), the auditors or shareholders representing half of the corporate capital. The convening notice will specify the time and place and the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg. They may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the applicable laws and these Articles of Incorporation.

Art. 20. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders to be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, except if circumstances of force majeure require it to be held abroad, as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of June each year at 9.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure and Vote at Meetings. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder.

Any resolution the purpose of which is to amend the present Articles of Incorporation or the adoption of which is subject by virtue of the applicable laws or these Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, will be taken by (i) a majority of shareholders in number (ii) representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by the applicable laws or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. If such majority is not reached at the first meeting or consultation in writing, the shareholders shall be convened or consulted a second time and resolutions will then be taken by a majority of the votes cast notwithstanding the proportion of the capital represented.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by one Manager.



Chapter V. Financial year, Financial statements, Allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the net profits of the Company, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s) as dividend, each share entitling to the same proportion in such distribution.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s), voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set our for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been adopted, "FirstCal Core Luxco I SARL", prenamed, declared to subscribe for twenty-four thousand five hundred (24,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash the nominal value of these shares.

The amount of twenty-four thousand five hundred euro (EUR 24,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand nine hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Shareholder's resolutions

First resolution

The number of Managers is set at four (4) and the following persons are appointed as Managers for an unlimited duration:

Class A Managers:

- Mr David Paul Draft, Executive Vice President of Operations, born on June 7, 1951 in Michigan (United-States), having a professional address at Corporate Village, Davos Building 7th floor, Da Vincilaan 7, 1930 Zaventem.
- Mr Jan E.M Scheers, Managing Director, born on May 28, 1960 in Willebroek (Belgium), having a professional address at Corporate Village, Davos Building 7th floor, Da Vincilaan 7, 1930 Zaventem.



Class B Managers:

- Mr Philippe Salpetier, private employee, with professional address at Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- Mr Jean-Philippe Fiorucci, private employee with professional address at Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The registered office shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"FirstCal Core Luxco I SARL", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

représentée par Maître Rémy BONNEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zaventem (Belgique), le 19 juin 2008,

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "FirstCal Core Luxco II SARL".

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeura régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations de sociétés au Luxembourg et/ou à l'étranger, l'acquisition, la détention et la cession d'actifs immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la mise en valeur, la location et la gestion de ses actifs.

La Société peut accorder des prêts ou tout autre forme de financement, consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

De manière générale, la société peut exercer toutes transactions qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Elle peut être dissoute par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) divisé en vingt-quatre mille cinq cents (24.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,-) chacune, cellesci étant entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront versées les primes payées pour toutes nouvelles parts sociales. Le solde de ce compte peut être utilisé pour rembourser les associés en cas de rachat de parts sociales par la Société, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales, en vue de leur annulation immédiate.

- Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du/des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.
- **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoins d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront élus par les associés, qui détermineront la durée de leur mandat ainsi que leur nombre. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifiés les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifiés les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de chaque catégorie.

La Société peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.



Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour cette réunion par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si deux des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion sous réserve que, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, les dites décisions ne pourront être adoptées qu'avec le vote d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie R

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par tout Gérant.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord du/des associés, les Gérants peuvent être rémunérés pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposés dans le cadre de leur fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ils en aviseront les autres Gérants. Le Gérant ayant un conflit d'intérêt ne pourra prendre part au vote sur cette transaction et celle-ci de même que l'intérêt du Gérant sera porté à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et qu'elle porte sur une opération courante de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les frais raisonnables qu'ils auront exposés à la suite de leur comparution en tant que défendeurs au cours d'actions en justice, de procès ou de poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dont ils ne peuvent obtenir indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront déclarés coupables pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel



et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Auditeur. Sauf dans les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne doivent pas nécessaire être associé.

Les commissaires aux comptes, le cas échéant, seront élus par les Associés qui détermineront la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dès lors, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 Août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), ces derniers peuvent prendre des résolutions par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale dans un délai de huit (8) à compter de la convocation adressée par lettre recommandée par le/les Gérants, les commissaires aux comptes et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les/les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, devant se tenir lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le premier mercredi de juin chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le 1 ^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.



Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'approbation du/des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer avec tout bénéfice reporté à nouveau, réserves distribuable ou prime d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même part de cette distribution.

Les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les Gérants ou toute autre personne (personne physique ou morale) nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis entre tous les associés de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour le paiement de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, "FirstCal Core Luxco I SARL", prénommée, a déclaré souscrire vingtquatre mille cinq cents (24.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro, (1,- EUR) par part sociale et libérer intégralement en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

Le montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) étant dès cet instant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2008.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

Le nombre de Gérants est fixé à quatre (4) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants pour une période indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur David Paul Draft, Vice Président Directeur des opérations, né le 7 juin 1951 dans le Michigan (Etats-Unis), ayant résidence professionnelle à Corporate Village, Davos Building 7th floor, Da Vincilaan 7, 1930 Zaventem.
- Monsieur Jan E. M Scheers, Administrateur Délégué, né le 28 mai 1962 à Willebroek (Belgique), ayant résidence professionnelle à Corporate Village, Davos Building 7th floor, Da Vincilaan 7, 1930 Zaventem

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Philippe Salpetier, employé privé, ayant résidence professionnelle auprès de Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg).



- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, ayant résidence professionnelle auprès de Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg).

Seconde résolution

Le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. BONNEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9213. — Reçu cent vingt-deux Euros cinquante Cents (24.500.- à 0,5% = 122,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008092628/239/555.

(080106726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Parc Erpeldange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 107.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juillet 2008. Signature.

Référence de publication: 2008092457/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2008, réf. DSO-CS00315. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080106120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Immobilière Park Warken Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 91.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juillet 2008. Signature.

Référence de publication: 2008092453/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2008, réf. DSO-CS00316. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080106114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Ares Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 124.204.

Les comptes annuels au 31/03/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22/07/2008.

Pour ARES Luxembourg S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2008092437/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04138. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Carland s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 92.023.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092428/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04386. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

RAPEL, Réseau d'Action des Parents d'Elèves du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4315 Esch-sur-Alzette, 1, Cité Dr Schaeftgen.

R.C.S. Luxembourg F 7.672.

STATUTS

Titre 1 er . - Dénomination, siège, durée

Art. 1 er . L'association porte la dénomination:

«Réseau d'Action des Parents d'Élèves du Luxembourg» RAPEL

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch-Alzette, 1 Cité Dr Schaeftgen

Titre 2. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- de regrouper les parents et les personnes ayant à charge des élèves
- d'adopter une analyse critique vis-à-vis des démarches des autorités communales et étatiques en matière d'enseignement.
 - de défendre une école publique d'un niveau qualitatif élevé, soumise à un processus permanent d'amélioration.
 - d'exiger l'accès au savoir pour chaque enfant.
 - de militer pour l'intégration et l'égalité des chances.
 - de combattre l'exclusion, la mise en concurrence des élèves et la marchandisation de l'enseignement.

Titre 3. - Membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Peuvent devenir membre actifs, les parents d'élèves ou personnes ayant la garde d'un ou plusieurs élèves. La qualité de membre actif s'acquiert par le règlement de la cotisation. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- Par la démission
- Elle se perd aussi par la radiation prononcée, ou pour motif grave, par le conseil d'administration.

Titre 4. - Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale a spécialement dans ses attributions:

- 1. la modification des statuts:
- 2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- 3. l'approbation des budgets et des comptes;
- 4. la dissolution de l'association;



- 5. les exclusions de membres:
- 6. la nomination des reviseurs de caisse;
- 7. les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.
- Art. 8. L'assemblée générale se réunit annuellement.
- **Art. 9.** Les convocations sont faits au nom du conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre 10 jours au moins avant la réunion et signée par le président ou par deux administrateurs. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition écrite émanant d'un ou de plusieurs membres et parvenant au conseil d'administration au plus tard dans les 5 jours de la convocation à l'assemblée générale doit être ajouté à l'ordre du jour. Elle doit être portée à la connaissance des membres au moins 24 heures avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- **Art. 10.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé le vice-président, ou, à leur défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.
 - **Art. 11.** L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Titre 5. - Conseil d'Administration

- **Art. 12.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 administrateurs au moins tout en restant un nombre impair. Les administrateurs sont élus parmi les membres actifs, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat d'une année. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Leur mandat expire en même temps que leur mandat d'administrateur.
- **Art. 14.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Toutefois, il pourra délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés lorsqu'il sera appelé à délibérer une seconde fois sur un objet inscrit à l'ordre du jour de la séance précédente. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur sans qu'aucun administrateur présent ne puisse disposer de plus d'une procuration. Le conseil d'administration est présidé par le président ou, à son défaut, par le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- **Art. 15.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans le registre des actes de l'association..
- **Art. 16.** Tout administrateur qui aura été absent à trois séances au cours d'un exercice et ce sans excuses, sera considéré comme démissionnaire.
 - Art. 17. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile.

Titre 6. - Ressources sociales

- Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:
- des cotisations de ses membres,
- de subsides,
- de dons ou legs en sa faveur,
- des intérêts de fonds placés.

Titre 7. - Contrôle

Art. 19. La gestion financière de l'association est surveillée et contrôlée par deux reviseurs de caisse, élus par l'assemblée générale pour un terme d'un an. Les reviseurs de caisse sont rééligibles. Les reviseurs de caisse feront à l'assemblée générale un rapport sur les résultats de leur contrôle.

Titre 8. - Dissolution

Art. 20. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation formalisée et conditions prévues par l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre 9. - Disposition interprétative

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi de base du 21. avril 1928 sur les a.s.b.l.



Titre 10. - Dispositions transitoires

Art. 22. Ont été élus administrateurs par la première assemblée générale constituante du 6 juin 2008:

Fait à Esch-Alzette, le 6 juin 2008.

Référence de publication: 2008092227/9231/91.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08255. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Willow Malta Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Conformément à une résolution en date du 14 juillet 2008 de Willow (Malta) Holdco 1 Limited, une société de droit maltais et ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malte (la «Société»), la Société a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg et d'en demander l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Succursale»).

Informations relatives à la Société:

- Dénomination sociale: Willow (Malta) Holdco 1 Limited.
- Droit de l'Etat dont relève la Société: Malte.
- Registre auprès duquel la Société est enregistrée: «Registry of Companies» de Malte.
- Numéro d'immatriculation de la Société: C 41997.
- Forme sociale: Limited company équivalente à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
- Siège social: 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malte.

Informations relatives à la Succursale:

- Dénomination: Willow Malta Holdco 1 Limited Luxembourg Branch.
- Adresse: 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Activités: L'objet de la Succursale est de souscrire, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Succursale juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Succursale juge appropriées.

Peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, qui soient comprises dans les clauses (clause 4 incluant la clause 4 A) des statuts de la Société et d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de Sociétés que la Succursale ou affiliée d'une façon quelconque avec la Succursale, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Succursale a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, par le moyen d'une hypothèque, d'un gage, d'un privilège, et/ou d'un lien sur les actifs assignés par la Société.

Et pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement dudit objet.

Personnes ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- En tant qu'organe de la Société:

Le Conseil de Gérance qui est composé de six gérants:

- * Márie Mairéad Ní Spealáin, né le 28 avril 1964 à Dublin, Irlande, demeurant à Mennie House, Appartement 5, Royal Herbert Pavilions, Gilbert Close, Londres, SE18 4PR, Angleterre;
- * Gianmarco Ernesto Maria Cremonesi, né le 27 février 1960 à Milan, Italie, demeurant au 4 Via Malaga, 20143 Milan, Italie;
- * Edward Carbone, né le 29 avril 1942 à Sliema, Malte, demeurant au 31, Howard Street, Appartement 3, SLM 15 Sliema, Malte;
- * Philip Garling, né le 8 octobre 1953 à Sydney, Australie, demeurant à Darling Point Road, Darling Point, NSW 2027, Australie;
- * Robert John Gregor, né le 29 mai 1969 à Griffith, Angleterre, demeurant au 36, Westmoreland Road, Barnes, Londres, SW13 9RY, Angleterre; et
- * Anthony McLean, né le 8 septembre 1970 à Melbourne, Australie, demeurant au 33-34 Courtfield Gardens, Appartement 18, Earls Court, Londres, SW5 0PH, Angleterre.



Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement représentée en justice par l'un de ses gérants et est valablement engagée par la signature de l'un d'entre eux.

- En tant que représentants permanents de la Société pour l'activité de la Succursale:
- * Mark Dunstan, né à Melbourne, Australie, le 11 février 1962, résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- * Mark Hatherly, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- * Maire Gallager, né à Louth, Irlande, le 16 octobre 1968, résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- * Serge Morel, né à Clermont Ferrand, France, le 28 février 1965, résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
- * David Dujacquier, né à Braine l'Alleud, Belgique, le 20 janvier 1970, résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La Succursale est valablement engagée par la seule signature de l'un quelconque de ses représentants permanents, toutes décisions prises par tout représentant permanent hors du Luxembourg n'étant pas valable et la signature de tout document par tout représentant permanent au Luxembourg est la preuve irréfutable à tous égards que toutes les décisions prises par ledit représentant permanent concernant ledit document ont été prises au Luxembourg.

Les représentants permanents ont pouvoir pour déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc résidents luxembourgeois.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008092225/4067/75.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07218. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

S.A.B. Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.090.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092421/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Vauban Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.615.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:
- * Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14, rue du Marché aux Herbes;

De ses fonctions de gérant.

- L'associé unique nomme pour une durée indéterminée:
- * M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14, rue du Marché aux Herbes

En qualité de gérant avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour Vauban Redt S.à r.l.

Signature Mandataire

Référence de publication: 2008092505/6654/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07069. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

OIKOPOLIS Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.876.

Die Generalversammlung vom 9. Mai 2008 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Drei zusätzliche Verwaltungsratsmitglieder werden definitiv ernannt, und zwar Herr Raymond Aendekerk, wohnhaft in Betzdorf, Herr Frans de Clerck, wohnhaft in Gent, und Herr Mario Kleer, wohnhaft in Everlange. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden zum Schluss der Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2010 befindet.

Der aktuelle Kommissar d.h. die KPMG Audit wird ersetzt durch die Wirtschaftsprüfer H.R.T. REVISION S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg. Das Mandat des Kommissars endet zum Schluss der Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2008 befindet.

- Monsieur Raymond AENDEKERK, 4, rue d'Olingen, L-6832 BETZDORF
- Monsieur Frans DE CLERCK, 306, Baaigemstraat, B-9890 GAVERE (Belgique)
- Monsieur Mario KLEER, 22, rue du Halt, L-8715 EVERLANGE

Übereinstimmender Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2008092517/603/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Tiana Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 108.545.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale en date du 13 juin 2008

Première résolution

L'Assemblée Générale prend note du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes, à savoir Wood, Appleton, Oliver Experts Comptables S.à r.l., du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et ce depuis le 24 avril 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008092547/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07687. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Erato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 115.189.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société prises en date du 9 juillet 2008 En date 9 juillet 2008, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:



- d'accepter la démission de Madame Ute Bräuer de son mandat en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2008,
- de coopter Madame Simone Retter, née 13 juin 1961 à Bettembourg, Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1 ^{er} juillet 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Simone Retter
- Madame Claude Medernach
- Monsieur Aldwin Dekkers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

ERATO S.A

Signature

Référence de publication: 2008092099/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

A Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 140.164.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the second day of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, here represented by Mrs. Anne COENEN, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.
- Art. 4. The company will assume the name of
- "A Investments S. à r.l." a company with limited liability.
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.
- **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.



- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
 - Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.
- Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18 September 1933) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and eight.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., prenamed: 12.500, twelve thousand five hundred shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1.800.-.



Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

- 1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Madame Anne COENEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de
- "A Investments S. à r.l.", société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.



A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., prédésignée: 12.500 Douze mille cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. COENEN - H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2008. LAC/2008/28746. - Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix-huit juillet de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008092633/242/196.

(080106684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

STAM REI III Barnaby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 140.157.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy o Luxembourg.

There appeared:

STAM REI III S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135.378,

here represented by Mrs Emilie VIARD, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 26 June 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The Company's purpose is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or other companies, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in addition enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its subsidiaries or other companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of "STAM REI III Barnaby S.à r.l.".



Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The shares are indivisible vis-á-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.



Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 19.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- 12,500 shares by STAM REI III S.C.A., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:



- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. STAM RE III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 135.144, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STAM REI III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 135.378,

ici représentée par Madame Emilie VIARD, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 26 juin 2008.

La procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou autres sociétés, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en sus, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante:
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales ou autres sociétés dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «STAM REI III Barnaby S.à r.l.».



Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé de deux gérants au moins. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 19. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 21.** Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par STAM RE III S.C.A., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.



2. STAM RE III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 135.144, est nommé en tant que gérant unique de la Société pour une période indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. VIARD - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, LAC/2008/27753. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0.50%; EUR 62.50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix-huit juillet de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008092643/242/332.

(080106524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

S.F.P.I.E., Société Financière pour l'Industrie de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.199.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1) La société anonyme "SOCIETE D'ASSISTANCE FINANCIERE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES S.A.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sophie BATARDY, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et
- Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 2) Monsieur Nico HANSEN, préqualifié, ici représenté par Madame Sophie BATARDY, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I. Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme dénommée "SOCIETE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT S.A.", en abrégé "S.F.P.I.E. S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la gestion, le développement, la mise en valeur par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, d'un portefeuille se composant de toutes licences et brevets de toute origine.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.



Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le 1 ^{er} jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.



Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.



Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par lors des résolutions prises par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1) La société anonyme "SOCIETE D'ASSISTANCE FINANCIERE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES S.A.", prédésignée, quatre-vingt-dix actions 90

2) Monsieur Nico HANSEN, préqualifié, dix actions 100

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
- b) Madame Sophie BATARDY, employée privée, née à Lille, (France), le 23 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
-) Monsieur Alain BARTHOLME, employé privé, né à Ettelbrück, le 25 août 1972 demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 3.- La société à responsabilité limitée "MGI FISOGEST S.àr.I.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
 - 4.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Nico HANSEN, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de la Société.
 - 7.- Les cent (100) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions au porteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BATARDY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2008. Relation GRE/2008/2561. — Reçu Deux cent cinquante euros 0,5 %: 250,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008092671/231/245.

(080107052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck